

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « TRIATHLON DES DEUX AMANTS » - ASSOCIATION TEAM VAL'EURE TRIATHLON DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 À 15H00

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-30, R.411-31 et R. 417-10,
- Le Code du Sport et notamment ses articles A.331-40 et A.331-42,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée par l'association « Team Val'Eure Triathlon », dans le cadre de l'organisation du triathlon des Deux Amants, le 14 septembre 2025, sur le territoire de la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public pour le temps et sur le lieu de cette manifestation sportive,
- Les risques inhérents à l'égard des participants, du public, des automobilistes et des riverains pendant la manifestation sur les voiries empruntées,

A R R Ê T É

Article 1 : Principes généraux de la course :

Sur le parcours, la circulation sera maintenue, **route de Seine et chaussée des Berges**, dans le sens de la course sur les voiries à double-sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

Il est accordé pendant toute la durée de l'épreuve, une priorité de passage aux participants à la compétition aux intersections et sur les passages piétons.

Des signaleurs seront positionnés par les organisateurs sur l'ensemble de ces points et réguleront le passage des coureurs à l'aide de panneaux mobiles de type K10.

Article 2 : Du samedi 13 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 15h00, en raison de l'organisation de la manifestation sportive « Triathlon des Deux Amants », le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'urgence sur les voies suivantes :

- **Avenue des Falaises**, de son intersection avec la chaussée des Berges à son intersection avec la chaussée d'Andelle ;
- **Chaussée des Berges**, de son intersection avec la route de Seine à son intersection avec l'avenue des Falaises ; ;
- **Voie de l'Orée**, de son intersection avec la chaussée de la voie Blanche à son intersection avec la chaussée du Vexin ;

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « TRIATHLON DES DEUX AMANTS » - ASSOCIATION TEAM VAL'EURE TRIATHLON DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 À 15H00

- **Chaussée du Vexin**, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec l'avenue des Falaises ;
- **Route départementale D71 – secteur du Cavé** - de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route des Sablons ;
- **Route départementale D110**, des limites de la commune de Saint Pierre-du-Vauvray à son intersection avec la chaussée de l'Andelle.

Article 3 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 15h00, la circulation, dans le sens inverse de la course, sera interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence sur les voies suivantes :

- **Avenue des Falaises**, de son intersection avec la chaussée de l'Andelle à son intersection avec la chaussée des Berges ;
- **Chaussée des Berges**, de son intersection avec la route de Seine à son intersection avec l'avenue des Falaises ;
- **Route de Seine**, de son intersection avec la chaussée des Berges à son intersection avec la chaussée d'Andelle ;
- **Route départementale D71 – secteur du Cavé** - de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route des Sablons ;
- **Route départementale D110**, des limites de la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray à son intersection avec la chaussée de l'Andelle.

Article 4 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 15h00, Voie de l'Orée, de son intersection avec la chaussée de la voie Blanche à son intersection avec la chaussée du Vexin, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation, exceptés pour les personnels d'astreinte des entreprises de la chaussée du Vexin au rond-point du Data Center Orange.
Un accès au cimetière est maintenu via le carrefour à sens giratoire, du cimetière par la chaussée de Ritterhude.

Article 5 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 08h30 à 14h00, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule excepté les véhicules des usagers des écuries de la Haute Crémonville et des riverains sur la route de Crémonville de la D313 (Basse Crémonville) au cimetière de Saint-Etienne-du-Vauvray.

Article 6 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 15h00, la circulation sera fermée à tout véhicule sauf véhicules d'incendie et de secours aux intersections de voies suivantes :

- **Rue de la Sarcelle** : à son intersection avec la chaussée des Berges.

Article 7 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera mise en œuvre par les organisateurs.

Article 8 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« TRIATHLON DES DEUX AMANTS » - ASSOCIATION TEAM VAL'EURE TRIATHLON
DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 À 18H00 AU DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 À 15H00**

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- L'association « Team Val'Eure Triathlon ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **17 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

